

## **PROCES-VERBAL DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

L'An deux mil dix-neuf, le 19 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 12/12/2019

**Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13**

**Présents** : Mmes Dumontheil, Coureaud, Foucher, Lignier, Payet, Selves, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Charrier, Legrel

**Absents** : Mme Harscoët qui donne pouvoir à Mme Lignier, Mme Branco, M. Meynard qui donne pouvoir à M. Chaulet, MM. Jean-Joseph, Faget, Pelletan

**Secrétaire de Séance** : Mme Foucher

**Adoption à l'unanimité des présents et représentés du compte-rendu de la séance du 22 novembre 2019**

### **108- DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES ET NUMEROTATION**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales: «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La commission voirie propose de nommer les voies communales (VC) et les chemins ruraux (CR) qui sont intégrés dans les tableaux de classement, ainsi que les voies départementales.

Il s'agit de :

- L'Impasse Fontaine (Part de la rue Fond de Vergne, tend vers le nord, et se termine au droit de la Défense Incendie de la Résidence Logévie. Pour information, la tranche 2 de l'Abri familial sera une résidence de 12 logements dénommée la Résidence Hameau des Aulnes)
- La Rue de Coutit (Part de l'Avenue de Paris à la Croix de Landreau sur la RD249 à la limite avec Cézac)
- La Route de Bordeaux (Part de l'Avenue de Paris au Pont de Cotet sur la RD 22 à la limite avec Laruscade)
- La Route de Marsas (Part de la route de Pont Au Pin sur la RD 22 à la limite avec Laruscade)
- L'Impasse de la RN 10 (Part de la VC n°13 dite "impasse de Chasserat", tend vers le Sud, et se termine en impasse face à la RN n°10)

Il s'agit pour les chemins ruraux de :

- Chemin de Péricou (Part de la Voie Communale dite "Rue de Bonin", au lieu-dit "Pièce du Blanc", tend vers le Nord, dessert le lieu-dit "Pericou", et se termine à la VC n°5 à Godineau)
- Chemin de Bertrand Bernard (Part de l'extrémité Est de la VC n°119, tend vers le Nord, tourne vers le Nord-Est, traverse la voie ferrée, tourne à nouveau vers le Nord, traverse le lieu-dit "Bertrand-Bernard", tourne vers l'Ouest, longe le ruisseau Le Baudet, et se termine en impasse)
- Chemin du Ruisseau (Part de la voie ferrée au lieu-dit "La Saye", tend vers le Nord-Est, tourne vers l'Est, et se termine en impasse)
- Chemin des Vergnottes (Part de la VC n°7, tend vers l'Est, passe à l'extrémité Nord du CR n°23 aux "Vergnottes", et se termine dans les terres)
- Chemin des Terres de Cavignac (Part de la RD n°249, à l'Ouest du lieu-dit "Aux Bruelles", tend vers le Nord, et se termine au CR n°22 aux "Vergnottes")

Il est demandé également au Conseil d'autoriser la numérotation métrique de la rue des Pillets, de l'Avenue de Paris à la rue Marlacca, en raison de sa récente urbanisation.

*Mme Selves demande qui était Bertrand-Bernard.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De nommer les voies départementales, communales et les chemins ruraux comme ci-dessus définis
- D'autoriser la nouvelle numérotation métrique de la rue des Pillets
- D'inscrire la dépense de la numérotation de la rue des Pillets au BP 2020

### **109- APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES DE CAVIGNAC**

Le cabinet AVI-CONSEIL et les services municipaux ont mis à jour le tableau de classement des voiries communales.

Les objectifs sont principalement d'actualiser un document ancien et de compléter les appellations des voies.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

#### **1. PLACES PUBLIQUES :**

- La Place des Capucins, en forme de L, avec un débouché à l'Ouest sur la RD n°18 dite "Avenue de Paris", et un autre au Nord sur la Voie Communale dite "Rue des Lavandières", est inscrite au tableau de classement comme voie communale à caractère de place publique pour une surface de 6 360 m<sup>2</sup>.
- Le Place de la Maison de la Petite Enfance, desservie à l'Est par la Rue de La Paix, et limitée au Sud par le Cimetière, est intégrée au tableau de classement comme voie communale à caractère de place publique, pour une surface de 2 120 m<sup>2</sup>.

- La Place de La Gare, située côté Est de la Rue de Papon, face à la Rue de La Gare, et limitée à l'Est par la Gare elle-même et la voie ferrée, est intégrée au tableau de classement comme voie communale à caractère de place publique, pour une surface de 2 110 m<sup>2</sup>.
- La Place des Roses, située côté Nord de l'intersection des Routes Départementales n°18 et 135E5, limitée à l'Est par la Poste, au Nord par le Stade Municipal et aires de jeux, est intégrée au tableau de classement comme voie communale à caractère de place publique, pour une surface de 1 870 m<sup>2</sup>.

## 2. RUES :

- L'impasse des Peupliers, est classée en voie communale à caractère de rue, sous le numéro de VC n°4. Elle part de la rue Fond de Vergne, tend vers le Nord, et se termine en impasse vers le lieu-dit "Tesson-neau" (longueur 80 m).
- La rue du Taillis, est classée en voie communale à caractère de rue, sous le numéro de VC n°8. Elle part de la rue de Bonin, tend vers le Nord, tourne vers l'Est, et se termine en impasse, y compris un espace de retournement, et un cheminement piétonnier (longueur 200 m).
- La rue de Peyrat, est classée en voie communale à caractère de rue, sous le numéro de VC n°9. Elle part de la rue de Bonin, tend vers le Sud, tourne vers l'Ouest, et se termine en impasse. Y compris un espace de retournement (longueur 245 m).
- La rue de Guilhem, est classée en voie communale à caractère de rue, sous le numéro de VC n°10. Elle part de la rue de Bonin, tend vers le Sud, et se termine par un espace de retournement (longueur 87 m).
- La rue du Chêne, est classée en voie communale à caractère de rue, sous le numéro de VC n°11. Elle part de la rue des Lavandières, tend vers le Sud, et se termine en impasse (longueur 117 m).
- L'impasse du Chêne, est classée en voie communale à caractère de rue, sous le numéro de VC n°12. Elle part de la rue du Chêne, tend vers l'Est, et se termine en impasse (longueur 104 m).

## 3. CHEMINS :

- La VC n°12 est nommée « Impasse de la RN 10 », et classée en voie communale à caractère de chemin. Elle part de la VC n°13 dite "impasse de Chasserat", tend vers le Sud, et se termine en impasse face à la RN n°10 (longueur 68 m). Elle est mitoyenne sur une longueur de 68 m avec la Commune de CEZAC :  $102 - (68 / 2) = 68$  m.
- La VC n°13 est nommée « Impasse de Chasserat », et classée en voie communale à caractère de chemin. Elle part de la RD n°18, tend vers l'Est, et se termine en impasse contre la RN n°10 (longueur 81 m).
- La VC n°18 est nommée « Impasse Debot », et classée en voie communale à caractère de chemin. Elle part de la VC n°16, tend vers l'Ouest, et se termine en impasse près de la voie ferrée (longueur 198 m).
- La VC n°19 est nommée « Chemin de Moulin Neuf », et classée en voie communale à caractère de chemin. Elle part de la VC n°16, longe la voie ferrée, et se termine en impasse près du lieu-dit "Moulin Neuf" (longueur 504 m).
- La VC n°23 est nommée « Impasse du Pré de la Fosse », et classée en voie communale à caractère de chemin. Elle part de la VC n°22 dans un virage, tend vers l'Ouest, tourne vers le Sud, et se termine en impasse. Y compris un embranchement qui vient en butée sur le RN n°10 (longueur 495 m).
- La VC n°24 est nommée « Impasse de la Fossette », et classée en voie communale à caractère de chemin. Elle part de la VC n°22, tend vers le Sud, et se termine en impasse (longueur 100 m).
- La VC n°25 est nommée « Chemin des Jonquilles », et classée en voie communale à caractère de chemin. Elle part de la rue de Papon, tend vers l'Est, et se termine en impasse près de la RN n°10 (longueur 66 m).
- Une partie du CR n°127 du Chemin du Pas, est classée en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°27 du « Chemin du Pas ». Elle part de la VC n°26, tend vers l'Est, et se termine au CR n°127 (longueur 117 m).
- La VC n°28 est nommée « Impasse de la piste auto-école », et classée en voie communale à caractère de chemin. Elle part de la VC n°11, tend vers l'Est, et se termine en impasse près de la RN 10 (longueur 157 m).
- La VC n°29 est nommée « Impasse du Point d'Eau », et classée en voie communale à caractère de chemin. Elle part de la VC n°11, tend vers l'Ouest, et se termine en impasse près de la RN 10 (longueur 150 m).
- La VC n°30 est nommée « Impasse des Pins », et classée en voie communale à caractère de chemin. Elle part de la rue des Pilets, tend vers le Nord, et se termine en impasse (longueur 141 m).
- La VC n°31 est nommée « Allée du Tilleul », et classée en voie communale à caractère de chemin. Elle part de la rue de Bonin, tend vers le Nord, et se termine en impasse (longueur 44 m).
- La VC n°32 est nommée « Allée des Vergnes », et classée en voie communale à caractère de chemin. Elle part de la rue de Tesson-neau, tend vers l'Ouest, et se termine en impasse (longueur 83 m).
- La VC n°33 est nommée « Allée des Loisirs », et classée en voie communale à caractère de chemin. Elle part de la RD n°135E5, avenue de Paris, tend vers l'Ouest et se termine au Stade (longueur 121 m).
- La VC n°37 est nommée « Impasse du Barrail », et classée en voie communale à caractère de chemin. Elle part de la RD n°18, tend vers l'Ouest, et se termine en impasse (longueur 32 m).

Les chemins proposés au classement en Voies Communales sont tous revêtus.

Les informations du tableau de classement existant ont été vérifiées, et font l'objet de quelques corrections, compléments et actualisations.

Le linéaire de la voirie communale est désormais de 16 064 mètres pour les Voies Communales à caractère de chemin, et la surface totale des Voies Communales à caractère de place publique est de 14 390 m<sup>2</sup> (équivalent à 2 878 mètres de long pour une largeur moyenne de 5 mètres).

**Cela correspond désormais à un linéaire total de voirie communale de 21 719 mètres.**

Pour officialiser cette mise à jour, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le classement des voies précitées, leur dénomination, l'actualisation du tableau de classement, ainsi que la nouvelle carte correspondante annexée.

*Les places publiques sont calculées pour une largeur d'emprise moyenne de 8m. Ce linéaire est une variable de calcul de la Dotation forfaitaire. M. Jaubleau indique que l'on repart sur un tableau à jour auquel on pourra réintégrer les nouvelles voiries.*

**Après examen et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement de la voirie communale, et sa cartographie correspondante
- Autorise le Maire à les signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**110- APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE CAVIGNAC**

Le cabinet AVI-CONSEIL et les services de la commune de CAVIGNAC proposent un tableau de classement des Chemins Ruraux, en parallèle de la mise à jour de celui concernant les Voies Communales.

Les informations du tableau de classement ont été vérifiées, complétées, et fait l'objet d'une représentation cartographique.

Cela correspond désormais à un **linéaire total de Chemins Ruraux de 8 777 mètres.**

Chaque chemin rural est désormais nommé selon le tableau mis en annexe à ce document.

Pour officialiser cette mise à jour, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le classement des chemins ruraux, l'établissement du tableau de classement.

**Après examen et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement des chemins ruraux et sa cartographie correspondante

**111- INTEGRATION DES VOIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DES PRAIRIES DE MUSSET DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Par courrier en date du 22 octobre 2019, M. Ludovic ROBERT Président de l'Association Syndicale Libre (ASL) du Lotissement les Prairies de Musset, a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) dudit lotissement à la commune de CAVIGNAC, en vue de son intégration dans le domaine public communal, relayant ainsi la décision unanime de l'Assemblée Générale en date du 21 octobre 2019 de l'ASL du lotissement.

Pour mémoire, c'est la commune qui a déjà en charge l'éclairage public du lotissement.

Il est rappelé que la collectivité ainsi sollicitée, n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge les frais à venir d'entretien et de réfection des voies et réseaux.

- Vu l'article L318-3 du code de l'urbanisme,
- Considérant l'accord unanime donné par les colotis sur cette intégration,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'intégration des voies et réseaux du lotissement les Prairies de Musset dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie et des avis des concessionnaires des réseaux.

Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié.

Une autre délibération sera nécessaire avant octobre 2020 pour la comptabilisation de la longueur de la voirie au tableau de classement de la commune.

*M. Jaubleau informe que dès la signature de l'acte notarié, les panneaux de sens interdit seront retirés. Les frais d'enregistrement sont à la charge de la commune. La rue Lamartine est une voie structurante de la commune. Le marquage au sol va tomber dans l'entretien courant. Il va falloir revoir la signalisation pour ajouter les panneaux de zone 30. Cela va entraîner davantage de circulation. Les voies seront ajoutées au tableau de classement des voies communales. Aucun coût de remise en état, la garantie décennale est acquise sur ces voies.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'intégrer les voies, réseaux et espaces verts du lotissement les Prairies de Musset dans le domaine public communal
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal

**112- RETROCESSION DE TOUTE LA PARCELLE AD 147 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION (STEP) DE LA COMMUNE DE CAVIGNAC AU SIAEPA**

Par délibération 90-2019 du 3 octobre 2019, il a été décidé par le Conseil municipal d'affecter la parcelle AD 147 (superficie de 4066m<sup>2</sup>) aux travaux d'extension de la STEP de CAVIGNAC.

Le Président du SIAEPA demande que la commune rétrocède (cession à titre gratuit) la propriété de la parcelle au syndicat.

*M. Edard rappelle que l'extension de la STEP est en prévision. Mme Selves demande s'il y a un échange de terrain prévu avec le SIAEPA. M. Edard rappelle qu'un terrain mitoyen acquis par la CCLNG sur la commune de Saint-Mariens va servir de compensation environnementale au développement de l'activité économique et à l'extension de la STEP de Cavignac.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- De céder à titre gratuit au SIAEPA l'ensemble de l'assiette foncière de la parcelle AD 147
- De donner au Maire tout pouvoir pour la poursuite de la présente délibération et signer tous les documents nécessaires à la rétrocession de la parcelle AD 147 au bénéfice du SIAEPA

### 113- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

- Vu le remboursement du prêt à court terme d'un montant de 500 000€ à réaliser début janvier et dont la ligne budgétaire prévisionnelle a été affectée par le remboursement des cautions des loyers de l'immeuble de Bordeaux pour 8 149€ et par le dernier remboursement de l'avance de la CAF pour le city-stade, 5 475€,
- Vu le renouvellement du conseil municipal qui votera le budget primitif 2020 et pour ne pas bloquer les travaux engagés (sécurisation du Bicross, jardin du souvenir au cimetière et salle polyvalente) d'ici le mois d'avril,
- Considérant l'encaissement des cessions immobilières en 2019 pour un montant de 3 692 911,80€, il est proposé au Conseil municipal d'engager 173 700€ de dépenses supplémentaires sur le BP 2019 et qui se traduit dans les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16878 : Autres organismes et particuliers	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	13 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-016 : Cimetière	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-36 : PISTE DE BISCROSS	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	173 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-22 : Salle Polyvalente	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	173 700.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	173 700.00 €	173 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus définie

### 114- DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE REGIE AGRICOLE DOMAINE YVES COURPON

- Vu les charges salariales liquidées pour un montant de 130 712,08€ au budget principal pour les agents de la Régie agricole,
- Vu la prévision budgétaire au compte 6215 à hauteur 120 000€, l'écart correspond à l'arrivée de la chargé de projet maraîchage

Il est proposé au Conseil municipal d'abonder ce chapitre 012 par le chapitre 011 sur des crédits non consommés pour le remboursement du budget de la commune comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6168 : Autres	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	11 000.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus définie

#### 115- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2020 POUR L'ENSEIGNE ACTION

- Vu la Loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu la Loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu les articles L3132-26 à L3132-27-1, L221-9 du Code du Travail ;
- Considérant la demande de l'enseigne ACTION de Cavignac, reçue en mairie le 7 novembre 2019 pour une ouverture les dimanches 06, 13 et 20 décembre 2020 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de permettre une activité commerciale à Cavignac lors de ces dimanches de décembre pour éviter un report vers d'autres zones de chalandise,

Il est proposé au Conseil d'approuver la proposition de l'enseigne ACTION de dérogation au repos dominical de ses salariés pour les 06, 13 et 20 décembre 2020 et d'autoriser tous les commerces de détail à ouvrir ces 3 dimanches sur l'année 2020, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateur et de majoration de salaire.

*M. Legrel demande pourquoi une demande 1 an à l'avance. C'est une obligation légale.*

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- D'approuver la proposition de l'enseigne ACTION de dérogation au repos dominical de ses salariés pour les 06, 13 et 20 décembre 2020
- D'autoriser tous les commerces de détail à ouvrir ces 3 dimanches sur l'année 2020, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateur et de majoration de salaire

**DECISION 11-2019** Conformément à la délibération du 3 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal de Cavignac et dans le cadre des crédits budgétaires 2019, il a été pris les décisions suivantes :

- o Un devis pour la mise à niveau de l'installation du réseau de chauffage au gaz du groupe scolaire suite à l'adjonction de la chaufferie du nouveau restaurant scolaire, avec l'entreprise SARL ALBERT pour un montant de 2 580,02€ TTC
- o Un avenant pour l'assurance des Risques Statutaires (congé maladie, accident du travail) pour les agents en CDD de la Régie Agricole au taux de 1,5% de la masse salariale (soit pour 4 agents sur une base annuelle en 2020 de 160 000€ brut, la cotisation annuelle s'élèverait à 2400€)
- o Un devis pour le déplacement de l'abri bus à Coutit avec DUGAS TP pour un montant de 4 372,20€ TTC
- o Un devis de réfection d'une allée du cimetière avec DUGAS TP pour un montant de 2 079,36€ TTC
- o Un devis de travaux de remplacement des tuiles du Chai de Godineau avec la SARL Thierry SOUC pour un montant de 3 324€ TTC
- o Un devis de remplacement des menuiseries extérieures (portes, fenêtres et volets) de la salle des vendeurs au Chai de Godineau avec l'entreprise PICQ pour un montant de 11 029,99€ TTC
- o Un devis de fourniture de fleurs, de plants, de plantes aromatiques et d'arbustes avec l'ADAPEI Gironde pour un montant de 416,97€ TTC pour l'école et les plantations autour du Chai
- o Un Avenant à la convention de vérification périodique des installations électriques de la commune avec Qualiconsult pour l'installation électrique du Chai (contrôle PEREL 370€ HT la visite annuelle) et pour le contrôle de l'élévateur (contrôle PERLEV 80€ HT la visite, 2 visites par an)
- o Un devis de pose de 3 caméras supplémentaires à l'école par AGERELEC pour un montant de 1528,80€ TTC
- o Un devis d'aménagement de voirie au lieu-dit Brard avec COLAS Sud-ouest pour un montant de 9 775,50€ TTC
- o Un devis d'aménagement de sécurité sur les ronds-points RD 18 avec la COLAS Sud-ouest pour un montant de 3 847,70€ TTC

#### QUESTIONS DIVERSES :

- 286 bouteilles de jus de raisin ont été vendues sur le marché les 5, 12 et 19 décembre. Cela a participé à faire connaître le produit. Le jus de raisin « Le P'tit Cavignacais » est en dépôt vente à la boutique Les P'tits Plaisirs.
- La population totale INSEE de la commune pour 2020 est de 2080 habitants
- Aquitanis pour la Résidence Senior Intergénérationnel informe d'un retard de 2 mois sur le calendrier. Le dépôt du permis de construire est décalé au 28 février 2020 au plus tard, l'arrêté de PC purgé des recours le 30 octobre au plus tard, la signature de l'acte authentique de vente du terrain le 16 novembre 2020. Un avenant au compromis va être signé. Livraison des logements fin 2021, début 2022.
- La convention Régie Agricole / Ecole de Cavignac devrait être signée avant la fin de cette année, pour que les enfants aient le privilège de participer et d'intégrer le Domaine Yves Courpon. Le projet d'école est construit autour du Domaine et fait l'objet de cette convention.
- L'association Familles Rurales est intéressée aussi pour rencontrer Lucas et Ludivine et proposer des activités en lien avec le Domaine Yves Courpon.

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h05.**

Le secrétaire de séance  
S. FOUCHER

Le Maire de CAVIGNAC  
Jean-Jacques EDARD